

Règlement graphique complémentaire

Echelle : 1 : 5000

Approbation du PLU
7 décembre 2015

Modification Simplifiée
14 mai 2019

Modification N1
29 novembre 2021

Mise à jour
10 janvier 2022

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4 AOUT 2022

Projet de réalisation d'un collège,
d'un gymnase, d'un anneau sportif et des
aménagement associés



Zonage

Zones urbaines

- Uhc : Secteur de confortement des fonctions au sein des centralités de la commune (dont Uhc0ap3 à "Les Poses", soumis à OAP et Uhc ainsi que Uhc1 au centre bourg au sein duquel un dispositif plus dense a été mise en place)
- UH1 : Secteur à dominante d'habitat de forte densité
- UH2 : Secteur à dominante d'habitat dense (dont soumis à OAP UH2oap1 à "Bas-Monthoux")
- UH3 : Secteur à dominante d'habitat de moyenne densité (dont soumis à OAP, UH3oap2 à "La Bonnaz")
- UH4 : Secteur à dominante d'habitat de faible densité

- UE : Zone urbanisée à vocation d'équipements publics et collectifs
- UEd : Secteur de gestion de la déchetterie

- UX : Zone urbanisée à vocation d'activités économiques

- UXc : Secteur de gestion et confortement des activités économiques y compris commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUH2 : Secteur à vocation d'habitat dense
- 1AUH3 : Secteur à vocation d'habitat de moyenne densité (dont soumis à OAP 1AUH3oap3 au lieu-dit "Les Poses", 1AUH3oap4 au lieu-dit "Les Chiens", 1AUH3oap5 au lieu-dit "Les Bouchets Est", 1AUH3oap6 à "Corbaix")

- 1AUX : Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques ("Les Petits Prés", soumis à OAP)
- 2AU : Zone d'urbanisation future
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ("La Motte-Sud")
- 2AUX : Secteur à vocation d'activités économiques ("Les Prés de Nant")

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ar : Secteur d'apport de matériaux inertes

- N : Zone naturelle
- Nax : Secteur de gestion des infrastructures
- Ne : Secteur de gestion et de développement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Nes : Secteur de gestion et de développement des équipements publics sportifs et de plein air intercommunaux
- Nj : Secteur de gestion des jardins familiaux

Éléments, sites et secteurs réglementés au titre de l'article L.123.1.5.III.2° du CU

- Périmètre de bâti traditionnel identifié au titre de l'article R.123.11.h du CU
- Espaces contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.123.11.i du CU
- Plages agraires d'intérêt paysager au titre de l'article R.123.11.h du CU
- Éléments du paysage naturel d'intérêt paysager au titre de l'article R.123.11.h du CU
- Zones humides à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article R.123.11.h du CU
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130.1 du CU
- Cône de vue paysager
- Linéaire de perception paysager

Éléments identifiés au titre de la TRAME VÉGÉTALE

- Éléments végétaux ponctuels et linéaires arborés
- Espaces arborés

Autres périmètres réglementés au titre d'articles du CU

- Périmètre de linéaire commercial identifié au titre de l'article L.123.1.5.

Secteurs identifiés au titre de l'article R.123.11.b du CU

- Ressources et risques naturels
- Risques naturels : PPR Zone rouge
- Ressource naturelle : Périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable

Risques technologiques

- Canalisation de gaz
- Zone non aedificandi
- Bandes correspondants aux effets irréversibles
- Bandes correspondants aux premiers effets létaux
- Bandes correspondants aux effets létaux significatifs

Nuisances sonores

- Zone A du PEB
- Zone B du PEB
- Zone C du PEB
- Zone D du PEB

